YVES MIRMAN
CATHERINE LECLERCQ

Les débats sur l'anonymisation en sciences sociales

Debates on anonymisation in the social sciences

Regards Sociologiques, n°67, pp.5-10

YVES MIRMAN
CATHERINE LECLERCQ

Les débats sur l'anonymisation en sciences sociales

Debates on anonymisation in the social sciences

Mots-clés :
Anonymisation
Éthique
Sciences sociales
Données de recherche
Liberté académique

Ce texte aborde certains débats autour de l'anonymisation des données en sciences sociales, débats renforcés avec l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD) en 2018. Les questionnements sur la confidentialité et la protection des enquêté·es existaient bien avant cette réglementation, notamment dans le monde anglo-saxon. Plusieurs controverses célèbres illustrent les difficultés à garantir un anonymat « complet » des participant·es aux enquêtes de sciences sociales. Le développement du numérique, des *big data* et de la « science ouverte » renforce les enjeux liés à la diffusion et à la réutilisation des données. Les chercheurs doivent désormais concilier protection des personnes, exigences juridiques et maintien de la qualité scientifique des enquêtes. Or, l'anonymisation peut appauvrir les analyses. En outre, les juristes, ingénieur·es et délégué·es à la protection des données sont de plus en plus actifs et actives dans l'encadrement de la recherche. Les contributions du dossier montrent que l'éthique scientifique peut difficilement se limiter à des règles standardisées ou bureaucratiques, et que la préservation des libertés académiques est en jeu.

Keywords:
Anonymization
Ethics
Social sciences
Research data
Academic freedom

This text addresses certain debates surrounding data anonymization in the social sciences, debates that have intensified with the General Data Protection Regulation in 2018. Concerns about confidentiality and the protection of research participants existed long before this regulation, particularly in the Anglo-Saxon world. Several well-known controversies illustrate the difficulties in guaranteeing "complete" anonymity for participants in social science surveys. The development of digital technology, *big data*, and "open science" has heightened the challenges associated with the dissemination and reuse of data. Researchers must now balance the protection of individuals, legal requirements, and the maintenance of the scientific quality of their studies. However, anonymization can limit the depth of analysis. In addition, lawyers, engineers, and data protection officers are playing an increasingly active role in regulating research. The contributions in this issue demonstrate that scientific ethics cannot be confined to standardized or bureaucratic rules, and that the preservation of academic freedom is at stake.

Traiter les données de la recherche en sciences sociales implique de composer avec un régime de contrainte aux enjeux à la fois juridiques, empiriques et épistémologiques, soulignés dans le précédent numéro de *Regards Sociologiques*[1]. L'une des contraintes relevées dans ce dossier concerne l'évolution de la législation, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD), mis en œuvre en 2018, et les manières dont certains agents sociaux peuvent mobiliser ces instruments à l'encontre de chercheur·es. Travailler sur ces contraintes suppose d'exposer *a minima* la littérature scientifique sur l'encadrement du traitement des données en sciences sociales.

1 Leclercq Catherine, Mirman Yves (dir.), « Publications interdites ? Sur l'anonymisation en sciences sociales », *Regards sociologiques*, n°66, 2025.

2 Laillier Joël, Topalov Christian, *Gouverner la science. Anatomie d'une réforme (2004-2020)*, Marseille, Agone, 2022.

Au-delà du cadre juridique, les sciences sociales n'ont jamais cessé de réfléchir aux contraintes pesant sur le travail scientifique. Les analyses de l'identification des participant·es aux enquêtes et de leurs dispositions inégales à intervenir dans le travail scientifique font ainsi partie de l'histoire des sciences sociales avant le RGPD, dans la mesure où ces positionnements sont des enjeux de luttes. Nous esquisserons ici un tableau de l'évolution des réflexions depuis une vingtaine d'années. La mise en œuvre et les effets du RGPD peuvent être considérés comme une étape de cette évolution. Les numéros 66 et 67 de *Regards Sociologiques* mettent en lumière l'émergence d'une transformation plus ou moins subie des pratiques de recherche dans un champ scientifique simultanément réagencé par les réformes successives[2].

DES ENJEUX RÉINTERROGÉS

Les questions d'identification des enquêté·es ne sont pas nouvelles, mais elles peuvent être mobilisées lors de réformes ou de controverses. Plusieurs d'entre elles proviennent notamment des champs académiques d'Amérique du Nord, et si toutes n'ont pas pour objet l'anonymat[3], une partie rejoint cette problématique.

La circulation des débats scientifiques anglo-saxons

Parmi les travaux de la fin des années 2000 sur les contraintes de l'enquête de terrain, la contribution de Aude Béliard et Jean-Sébastien Eideliman[4] souligne l'influence de la loi « Informatique et liberté » de 1978[5], de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de ses recommandations générales publiées en 1984. Selon ces auteur·es, si la législation française ne définit pas précisément l'anonymisation, des codes et instances de contrôle étasuniens et canadiens, utilisés comme points de comparaison, ne proposent pas non plus de modalités de mise en œuvre précises, notamment concernant l'ethnographie. Durant la même période, un article de Florence Weber[6] traite de l'anonymisation, y compris par la reconstruction de « cas sociologiquement justes et socialement faux », et compare, lui aussi, le cas français (notamment le recours au « droit de réponse » par une enquêtée) à l'encadrement légal des enquêtes ethnographiques aux États-Unis. François Bonnet et Bénédicte Robert[7] retracent en 2009 les rapports entre controverses en sciences médicales et en sciences sociales aux États-Unis, une partie de la régulation portant sur l'identification des « sujets ». L'ouvrage décisif en France de Sylvain Laurens et Frédéric Neyrat en 2010[8] aborde la législation de 1978, les avis de la CNIL, la nécessité de l'anonymat, et discute les luttes autour de Laud Humphreys sur son travail sur le commerce des pissotières dans les années 1960 aux États-Unis[9]. L'éthique de recherche de ce sociologue, s'agissant notamment du consentement des enquêtés, avait fait l'objet de critiques, tout comme la possibilité d'identification des individus après leur pseudonymisation et la destruction de certaines données. Ce cas restera emblématique, notamment pour les chercheur·es qui travaillent dans ces différents cadres nationaux. Carine Vassy et Richard Keller comparent les systèmes d'information sur la mortalité en France, en Angleterre et aux États-Unis et se confrontent en 2008[10] à l'influence des comités d'éthique dans les universités américaines et à l'importance de l'anonymisation des enquêté·es. Ces auteur·es inscrivent les déboires de leur propre projet aux États-Unis dans l'histoire d'autres controverses : Laud Humphreys est cité au même titre que les sociologues étasuniens Arthur Vidich et Joseph Bensman. Ces derniers ont été poursuivis par les autorités universitaires pour l'insuffisance des techniques d'anonymisation de leur étude[11], restreintes aux noms des personnes, de la ville et à l'interversion de certaines données. Cette dénonciation affectera la carrière des sociologues.

Traiter l'anonymat à l'aune des modes de régulation juridique de la science – variables selon les États et disciplines – continue de constituer une grille de lecture. Une affaire relativement récente renvoie au travail d'Alice Goffman en 2014[12] : cette chercheuse a détruit ses carnets de terrain ethnographiques portant sur un quartier populaire de Philadelphie pour protéger ses enquêté·es, avant d'être accusée de mauvaises pratiques. L'anonymat de ses informateurs est au cœur de la controverse[13]. Son cas, comme celui de Laud Humphreys, devient central dans les réflexions sur les

3 Atlani-Duault Laëtitia, Dufoix Stéphane, « Les sciences sociales saisies par la justice », *Socio*, n°3, 2014, pp.9-47,

4 Béliard Aude, Eideliman Jean-Sébastien, « Au-delà de la déontologie. Anonymat et confidentialité dans le travail ethnographique », *in* Bensa Alban, Fassin Didier (dir.), *Les politiques de l'enquête*, Paris, La Découverte, 2008, pp.124-125.

5 *Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

6 Weber Florence, « Publier des cas ethnographiques : analyse sociologique, réputation et image de soi des enquêtés », *Genèses*, n°70, 2008, pp.140-150.

7 Bonnet François, Robert Bénédicte, « La régulation éthique de la recherche aux États-Unis : histoire, état des lieux et enjeux », *Genèses*, n°75, 2009, pp.87-108.

8 Laurens Sylvain, Neyrat Frédéric (dir.), *Enquêter : de quel droit ? Menaces sur l'enquête en sciences sociales*, Vulaines-sur-Seine, Le Croquant, 2010, en particulier p.12, et p.15.

9 Humphreys Laud, *Le commerce des pissotières : pratique homosexuelles anonymes dans l'Amérique des années 1960*, Paris, La Découverte, 2007 [1970].

10 Vassy Carine, Keller Richard, « Faut-il contrôler les aspects éthiques de la recherche en sciences sociales, et comment ? », *Mouvements*, n°55-56, 2008, pp.128-141.

11 Vidich Arthur, Bensman Joseph, *Small Town in Mass Society : Class, Power, and Religion in a Rural Community*, University of Illinois Press, 2000.

12 Goffman Alice, *On the Run : Fugitive life in an American City*, Chicago, University of Chicago Press, 2014.

13 L'enjeu de l'anonymat est multi-dimensionnel dans cette controverse : les accusations de fabrication de données à l'encontre de la chercheuse ont également été adressées de manière anonyme .

contraintes de l'enquête de terrain[14]. Plusieurs articles du numéro « Le procès des données » de *Genèses*[15] rendent compte de ces affaires en analysant l'influence des comités d'éthique américains et des controverses sur les données de recherche dès les années 1970 en sciences sociales[16]. D'autres affaires américaines retrouvent un intérêt : les critiques adressées par Marianne Boelen à William Foote Whyte après son enquête dans le North End de Boston dans les années 1930 amènent à relever les divergences sur les pratiques adoptées par les chercheur·es sur le terrain, notamment concernant l'anonymisation des participant·es aux enquêtes[17].

Il ne s'agit pas seulement de comparer les régimes de contrainte en France et aux États-Unis, mais d'analyser leurs relations. Robert Dingwall et Carine Vassy[18] retracent l'histoire de la régulation de la sociologie en France en mettant en exergue l'isomorphisme de la régulation éthique internationale, l'influence en premier lieu des États-Unis et plus généralement celle des universités anglo-saxonnes. En 2006, l'Association française de sociologie (AFS) a rejeté l'adoption d'un code éthique, notamment à partir des modèles américains et britanniques existants. Lors des débats de l'association, l'affirmation de l'importance de l'anonymat et de la confidentialité des données était globalement acceptée, mais pas le code, perçu comme non-nécessaire voire contraignant sur les enjeux d'information et de consentement des enquêté·es, sur la possibilité d'enquêter « à couvert » ou de mener des recherches sur les élites[19]. L'influence des normes européennes (RGPD) et des règles imposées par les revues anglo-saxonnes s'impose cependant au fil des ans, ce qui fait dire aux auteur·es que les protestations de l'AFS ont pu faire « gagner 15 ans de liberté pour les sociologues » en France[20].

Les travaux de chercheur·es anglo-saxon·nes servent également d'appui aux réflexions en France. Jack Katz, par exemple, reprend son travail dans la revue *Genèses* pour souligner les limites de la promesse d'anonymat[21]. Dans le n°66 de *Regards sociologiques*, les contributions d'Olivier Fillieule et Alban Jacquemart, ou de Sarah Nicaise et Pierre-Emmanuel Sorignet[22], s'adossent à des cas anglo-saxons. La critique de « l'artefact de l'anonymat » s'appuie ainsi sur le travail de Will Van den Hoonaard au Canada[23], ou encore sur le travail de MaryCarol Hopkins[24]. Cette anthropologue étasunienne décrit les réactions hostiles de réfugié·es à la lecture d'enquêtes les concernant, avant de révéler en fin de texte qu'il s'agit de scènes fictives, recomposées à partir d'une pluralité d'événements et d'individus[25]. Des débats se trouvent ainsi prolongés, mais d'autres s'ouvrent.

Des matériaux en tension, une nouvelle régulation discutée

Au-delà des discussions entre les champs académiques anglophones et francophones (et sans exclure d'autres échanges internationaux), la particularité des travaux récents sur l'anonymat en sciences sociales tient notamment à deux enjeux : l'accessibilité numérique des données, et la mise en place de normes relatives à « l'intégrité scientifique », à la « restitution à la société », à la « science ouverte »[26].

S'agissant de l'accès étendu aux données par la voie numérique, la crainte d'une menace sur la sphère privée s'impose relativement tôt comme une préoccupation. Les risques d'identification liés à l'utilisation de bases de données croisées en sciences sociales ont été finement décrits dès 1993 par des chercheurs allemands dans la revue *Sociétés contemporaines*[27]. Leur travail est d'autant plus crucial que se multiplient, après 2010, les travaux sur les

14 On citera entre autres Avanza Martina, « Le "cas Alice Goffman" et les risques d'un *backlash* méthodologique », *Revue française de science politique*, vol.66, n°6, 2016, pp.995-1001.
15 *Genèses*, n°129, 2022.
16 Voir notamment Siméant-Germanos Johanna, « Qui protéger, consentir à quoi, enquêter comment ? Les sciences sociales face à la bureaucratisation de la vertu scientifique », *Genèses, ibid.*, pp.66-87.
17 On pourra lire, sur ce sujet, Aldrin Philippe, Fournier Pierre, Geisser Vincent & Mirman Yves, « Introduction. Chercheur de terrain : une profession à l'autonomie menacée », *L'enquête en danger. Vers un nouveau régime de surveillance dans les sciences sociales*, Paris, Armand Colin, 2022, pp.33-35.
18 Dingwall Robert, Vassy Carine, « Ethics regulation and sociology in France », *Research Ethics*, n°2, vol.22, 2025.
19 *Ibid.*, p.4.
20 *Ibid.*, p.12.
21 Katz Jack, « Une armure pour les ethnographes », *Genèses*, n°129, 2022, pp.30-46.
22 Fillieule Olivier, Jacquemart Alban, « Frankenstein à la rescousse. Enrichir la mise en récit des résultats d'enquêtes qualitatives par le recours aux fictions réelles », *Regards sociologiques*, n°66, 2025, pp.39-48 ; Nicaise Sarah, Sorignet Pierre-Emmanuel, « La protection des données et le métier de sociologue. 1. L'anonymisation dans l'enquête ethnographique », *Regards sociologiques*, n°66, 2025, pp.49-66.
23 Van den Hoonaard Will, « Is Anonymity An Artifact in Ethnographic Research ? », *Journal of Academic Ethics,* n°1, vol.2, 2003, pp.141-151.
24 Voir aussi sa convocation dans Béliard Aude, Eideliman Jean-Sébastien, « Au-delà de la déontologie », art. cit., p.124.
25 Hopkins MaryCarol, « Is Anonymity Possible ? Writing About Refugees in the USA », *in* Bretell Caroline, *When They Read What We Write. The Politics of Ethnography*, Praeger, 1993, pp.121-129.
26 Tilley Liz, Woodthorpe Kate, « Is It the End for Anonymity As We Know it ? A Critical Examination of the Ethical Principle of Anonymity in the Context of 21st Century Demands on the Qualitative Researcher », *Qualitative Research*, n°11, vol.2, 2011, pp.197-212.
27 Wirth Heike, Muller Walter et Blien Uwe, « L'anonymat des données individuelles : études des risques d'identification », *Sociétés contemporaines,* n°14-15, 1993, pp.23-42.

« *big data* ». Les techniques d'anonymisation et les limites du risque zéro d'identification traversent les sciences médicales[28]. L'avènement d'une génération de chercheur·es en sciences sociales confronté·es aux « *big data* »[29] amène aussi à poser la question de l'exposition possible des données personnelles des enquêté·es[30]. L'entrée en vigueur du RGPD en 2018 dans les États de l'Union européenne marque un tournant avec des effets progressifs sur les recherches en sciences sociales. Julien Rossi et Jean-Édouard Bigot enquêtent sur la réception initiale de ces contraintes juridiques par des chercheur·es notamment en sciences de l'information et de la communication (SIC), et analysent les confusions juridiques sur la nature des données numériques potentiellement « personnelles ». Ils interrogent les réflexions éthiques associées à ce type de données, incluant l'anonymisation[31]. À mesure que le RGPD se diffuse, des chercheurs en sciences sociales sont conduits à trouver les ajustements nécessaires, comme le décrivent Guillaume Garcia et Selma Bendjaballah[32].

Ensuite, les impératifs académiques s'actualisent via des normes, notamment au nom de la « science ouverte ». Le principe énoncé dans certaines réglementations[33] consiste à rendre les données de recherche « aussi ouvertes que possible » selon trois conditions principales aux vastes implications[34] : leur réutilisation pour d'autres productions scientifiques, leur vérification au nom de l'intégrité scientifique, leur mise à disposition à la société ou aux communautés étudiées[35]. Un autre principe revient à garder les données « aussi fermées que nécessaire » notamment lorsqu'elles sont jugées « personnelles », nécessitant dès lors une anonymisation[36]. En pratique, lorsqu'il s'agit de rendre accessibles sur une plateforme numérique des données de recherche en sciences sociales concernées par le RGPD, le processus d'anonymisation demandé peut susciter de l'auto-censure et l'appauvrissement de ces mêmes données[37]. L'ajustement à ce cadre de certains matériaux de recherche s'avère difficile car il suppose d'autres paramètres légaux et techniques. Le travail d'Anne Jarrigeon rend ainsi compte des modalités d'anonymisation spécifiques aux données visuelles avec le droit à l'image[38]. L'anonymisation des données sonores, quant à elle, fait l'objet de plusieurs retours juridiques et techniques dans le guide de 2018[39].

Ces enjeux, que nous retrouvons en partie dans ce numéro, ont pour point névralgique la gestion des « données personnelles » dans le cadre du RGPD, avec l'intervention de nouveaux acteurs depuis quinze ans. Ouassim Hamzaoui et Guillaume Marrel élargissent l'analyse de la régulation des données de la recherche en France en montrant que la CNIL n'est pas le seul acteur impliqué[40]. En effet, celle-ci serait en position de « retrait » dans l'encadrement des pratiques des sciences sociales, malgré deux affaires marquantes : le scandale Facebook-Cambridge Analytica révélé en 2018 aux USA, et le « *DisinfoGate* » à l'été 2018, du nom de l'ONG de recherche franco-belge *EU DisinfoLab*, sur des données politiques liées à l'affaire Benalla. Les auteurs montrent surtout comment la question du traitement des données, incluant l'anonymisation des données personnelles, est favorisée par l'intervention d'un ensemble d'agents du champ scientifique depuis 2011 : ingénieur·es et juristes contribuent, au sein des institutions de recherche, à la codification du traitement des matériaux de recherche, notamment autour du Plan de gestion des données.

28 Tanghe Hélène, Gibert Paul-Olivier, « L'enjeu de l'anonymisation à l'heure du *big data* », *Revue française des affaires sociales*, 2017/4, pp.79-93.

29 Boullier Dominique, « Les sciences sociales face aux traces du *big data* : société, opinion ou vibrations ? », *Revue française de science politique*, n°5, vol.65, 2015, pp.805-828

30 Debaets Emilie, « *Big data* en sciences sociales et protection des données personnelles », *in* Ginouvès Véronique & Gras Isabelle, *La diffusion numérique des données en SHS - Guide de bonnes pratiques éthiques et juridiques*, Presses universitaires de Provence, 2018 ; Bendjaballah Selma, Garcia Guillaume, « Les sciences sociales à l'épreuve de l'ouverture des données de la recherche », *Terrains & travaux*, n°43, 2023/2, pp.211-216.

31 Rossi Julien, Bigot Jean-Édouard, « Traces numériques et recherche scientifique au prisme du droit des données personnelles », *Les Enjeux de l'information et de la communication*, n°19/2, 2018, pp.161-177.

32 Voir l'article de Guillaume Garcia dans ce numéro, mais aussi Bendjaballah Selma, Garcia Guillaume & Sauger Nicolas, « Protéger les enquêtes, mais à quelles conditions ? Anonymiser des données d'enquêtes en sociologie et en science politique », *Terrains & travaux*, n°43, 2023/2, pp.257-279 ; Bendjaballah Selma, Garcia Guillaume, Cadorel Sarah, Groshens Emilie, Fromont Emilie & Juillard Emeline, « Valoriser les données d'enquêtes qualitatives en sciences sociales : le cas français de la banque d'enquête beQuali », *Documentation et bibliothèques*, n°4, vol.63, 2017, pp.73-85.

33 En France par exemple, l'engagement de l'Agence nationale de la recherche (ANR) en faveur de la « science ouverte » mentionne ce principe : https://anr.fr/fr/lanr/engagements/la-science-ouverte/

34 Pour une présentation de ces arguments et des coûts de ces injonctions, voir Cotte Dominique, « Les données de la recherche. Un objet de la recherche en sciences humaines et sociales ? », *Études digitales*, n°2, 2016, notamment pp.27-28.

35 Concernant les enjeux spécifiques de restitution aux communautés étudiées en contexte de « science ouverte », voir Heintz Monica, « Protéger ou invisibiliser ses interlocuteurs : peut-on ouvrir les données ethnographiques ? », *Terrains & travaux*, n°43, vol.2, 2023, pp.233-255.

36 Siméant-Germanos Johanna, art. cit.

37 Bizeul Daniel, « Faut-il tout dévoiler d'une enquête au Front national ? Réflexions sur le partage des données et le devoir éthique en sociologie », *Bulletin of Sociological Methodology/Bulletin de Méthodologie Sociologique*, n°150 (1), 2020, pp.70-105.

38 Jarrigeon Anne, « Sociologie visuelle et droit à l'image. La demande d'anonymat en question », *L'Année sociologique*, n°65(1), 2015, pp.225-246.

39 Descamps Florence, « Les archives orales », in Ginouvès Véronique, Gras Isabelle, *La diffusion numérique des données en SHS, op. cit.* ; Biliotti Francesca, Calamai Silvia & Ginouvès Véronique, « Les archives sonores entre demande sociale et usages scientifiques. Quelles modalités pour réutiliser les sources enregistrées ? », *in La diffusion numérique des données en SHS, ibid.*, pp.169-194.

40 Hamzaoui Ouassim, Marrel Guillaume, « Traitements de données et procéduralisation de la recherche », *in* Theviot Anaïs (dir.), *Gouverner par les données ? Pour une sociologie politique du numérique*, ENS Éditions, 2023, pp.151-171.

PRÉSENTATION DU DOSSIER THÉMATIQUE

Guillaume Garcia propose une réflexion sur l'anonymisation des données qualitatives en sciences sociales à partir de l'expérience du projet « beQuali ». Il montre que l'anonymisation n'est pas une procédure purement technique, mais une activité située supposant des arbitrages complexes. Elle met en tension plusieurs objectifs : protéger les enquêté·es, préserver la valeur scientifique des données et permettre leur diffusion. Le texte insiste sur le rôle croissant des normes juridiques, des politiques de science ouverte et des dispositifs de partage des données. Ces exigences favorisent la formalisation de « bonnes pratiques », mais restent difficiles à généraliser à tous les terrains d'enquête. Les pratiques d'anonymisation varient selon les disciplines, les cadres institutionnels et les types de matériaux étudiés. Les enquêtes ethnographiques et les terrains sensibles sont particulièrement difficiles à anonymiser sans perdre une part de l'analyse sociologique. Le texte souligne également les tensions entre différents groupes professionnels : chercheur·es, juristes, officiers de protection des données (DPO), ingénieur·es ou curateur·ices de données. Ces contraintes contribuent à expliquer le faible partage des données qualitatives malgré les incitations institutionnelles. L'auteur conclut qu'il faut penser l'anonymisation comme un ensemble de pratiques contextualisées et collectivement discutées, plutôt que comme une méthode universelle et standardisée.

La contribution de Claire Pelgrims montre que l'anonymisation des données en ethnographie, surtout avec la vidéo, pose de nombreux défis pratiques et éthiques. Les règles actuelles, généralement rigides et bureaucratiques à l'excès, se révèlent peu adaptées aux recherches qualitatives et peuvent appauvrir l'analyse en effaçant des éléments essentiels (corps, lieux, interactions). À partir du projet SENCyclo, la chercheuse souligne la nécessité d'un équilibre entre protection des participant·es et richesse des données, en privilégiant une éthique flexible, contextuelle et collaborative.

L'article de Camille Dormoy analyse une enquête sociologique menée en CIFRE sur la gestion des déchets au sein d'Amiens Métropole entre 2018 et 2021. Il montre que la double position de chercheuse et salariée crée des tensions méthodologiques et éthiques importantes. Sur fond d'interconnaissance, l'anonymisation des enquêté·es s'avère difficile, même sans mentionner les noms. Les restitutions orales à la hiérarchie exposent particulièrement les sources et limitent l'espace du dicible. La chercheuse reçoit de nombreuses confidences sur les conflits internes, sans pouvoir les restituer directement. Ces contraintes influencent progressivement la construction même de l'objet de recherche. Plutôt que d'étudier frontalement les rapports de pouvoir, elle analyse les différentes façons de qualifier les déchets, qui deviennent un révélateur des hiérarchies professionnelles et inégalités au sein des services. L'écriture joue un rôle central : recours au « je » méthodologique, à l'humour et à la narration indirecte. L'article conclut que l'anonymisation n'est pas une simple technique de protection, mais une dimension constitutive de la recherche en terrain institutionnel contraint.

L'article de Sarah Nicaise et Pierre-Emmanuel Sorignet fait suite à celui qu'ils ont publié dans le précédent numéro de *Regards sociologiques*[41]. Il analyse le consentement : juridiquement défini comme libre, éclairé et réversible, il devient un outil de régulation des travaux de sciences sociales. Les auteur·es soulignent les limites de cette conception lorsqu'elle est appliquée aux enquêtes de terrain, dont les objectifs évoluent au fil de l'immersion et de l'analyse. L'obligation d'obtenir un consentement formel peut transformer la relation d'enquête en rapport bureaucratique et empêcher l'accès à certains terrains. En outre, la possibilité pour les enquêté·es de retirer leur consentement après l'enquête peut conduire à une forme de censure scientifique et fragiliser la liberté académique. Les délégué·es à la protection des données (DPO), dont une étude morphologique est ici esquissée, et les cadres réglementaires dont ils et elles sont les garant·es, contribuent à une juridicisation de l'éthique, qui protège les institutions mais ne garantit pas toujours une meilleure protection des enquêté·es, ni une réelle qualité scientifique. À partir d'expériences empiriques, les auteur·es décrivent les tensions entre chercheur·es et enquêté·es, en particulier dans des milieux où l'analyse sociologique peut être perçue comme une intrusion ou une trahison. L'ethnographie repose en effet sur des relations de confiance construites sur le long terme, difficiles à réduire à un contrat juridique. Cet article défend ainsi l'idée que l'éthique de la recherche ne peut pas être entièrement codifiée par des procédures formelles et standardisées. La protection des personnes doit être conciliée avec l'autonomie scientifique et l'intégrité de la recherche, afin de préserver la capacité des sociologues à produire des savoirs critiques sur le monde social.

Enfin, dans son témoignage, Alexandre Dézé raconte comment il a été poursuivi en diffamation par l'Institut français d'opinion publique (IFOP) après avoir critiqué un sondage pour ses biais méthodologiques. La procédure, longue et coûteuse, a rendu difficile la défense scientifique de ses propos. Relayée par une partie du champ des sciences sociales, l'affaire est devenue un symbole des atteintes à la liberté académique, au même titre que les poursuites contre Alain Garrigou[42]. Elle s'est achevée sans jugement, l'IFOP s'étant désisté. L'auteur y voit une procédure-bâillon et met en garde contre la judiciarisation des débats scientifiques.

41 Sarah Nicaise, Pierre-Emmanuel Sorignet, « La protection des données et le métier de sociologue. 1. L'anonymisation dans l'enquête ethnographique », art.cit.

42 Voir son témoignage dans le n°66 de *Regards sociologiques*. Voir aussi Garrigou Alain, *Anatomie d'une affaire. Les sondages de l'Élysée*, Paris, Lefebvre Dalloz, 2025.